



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

**L'OFFICIEL 66
Saison 2023/2024**

Horaires d'ouverture :

- mardi, mercredi, jeudi
09h à 12h30 - 14h à
18h.
- Lundi, vendredi 09h à
12h-14h à 17h.

**OFFICIEL 66 N°3 DU 01/09/23 SAISON
2023/2024**

**L'OFFICIEL 66 N°3 DU 01/09/23 SAISON
2023/2024**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Comité Directeur

REUNION PLENIERE DU 31/08/23

Président : Eric WATTELLIER (excusé)

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Secrétaire Général : Vincent GRISORIO

Présents : Hassan ACHLOUJ, Gérard ANCEL, COUEFFEC Annick, GARCIA Jean-Luc, GARRIGUE Aline, MARCO-GREGORI Philippe, ROMERO Didier, SALMERON Christophe

Excusés : Abdelali CHAOUI, Sandrine DOMARD, Carole FERNANDEZ, Didier GLEIZES, Marc PAULY, José PICHENEY, Pascale VILANOVE

Assistent : Olivier ASTRUIT (CTD DAP), Philippe REFFIER (Directeur Administratif)

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

AS PRADES : courriel du 21/08/23, demandant une dérogation exceptionnelle pour jouer ses matches D1 et D2 sur son stade synthétique (Ulysse MARTINEZ), suite aux restrictions d'eau pour l'arrosage des pelouses naturelles des terrains de football. **Le Comité Directeur propose de jouer les rencontres à Vinça et demande à quelle date le terrain de Prades sera disponible.**

CABESTANY OC : du 29/08/23, demandant une dérogation jusqu'au 1er janvier 2024 pour jouer sur le terrain N°3 pour cause de travaux sur le terrain principal. En attente du passage de la Commission des Terrains. Et, demandant à inverser tous ses matches U15 à seniors jusqu'au mois de novembre : le club doit au préalable demander l'inversion de ses rencontres auprès des clubs adverses (**Article 6 bis Alinéa 2** : Lorsque pour une cause exceptionnelle, un club se trouve amené à solliciter un changement de date, d'horaire ou **une inversion de match**, la demande ne pourra être examinée qu'à la condition **d'avoir été formulée huit (8) jours au moins avant la date de la rencontre, accompagnée de l'accord du club adverse.** **Le défaut de réponse du club adverse sera assimilé à un accord de ce dernier.**

U13 ELITE 2023/2024

FONCTIONNEMENT 1^{ère} Phase

16 équipes maximum, réparties en 2 poules de 8, en matches SIMPLES (7 matches), ponctué d'un classement. **2 équipes maximum d'un même club seront autorisées à s'inscrire, mais chacune dans une poule.** Uniquement sur engagements des CLUBS.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Si plus de 16 équipes, le choix des clubs sera étudié par le Comité Directeur et le CTD DAP. Si moins de 16 équipes, tous les cas de figure seront étudiés par le Comité Directeur et le CTD DAP.

- 24 équipes engagées.
- Le Comité Directeur décide, pour cette saison, d'établir 3 poules de 8.
- Néanmoins, prévient les clubs ne respectant pas les pré-requis demandés qu'il seront automatiquement reversés dans les poules foot animation en 2ème phase.

NOUVEAU MODULE DE GESTION DES COMPETITIONS FEDERAL

Un nouveau logiciel de gestion des compétitions a été mis en place par la FFF pour toutes les ligues et tous les districts cette saison.

Ce module impose dans la saisie des engagements de mettre un jour et un horaire de match pour toutes les catégories de compétitions.

De ce fait, les convocations de match devant parvenir au district au plus le mardi avant 18h00 qui précède une rencontre, les horaires ne seront définitifs et officiels sur le site internet du district (pour tout déplacement) : qu'à partir du mercredi matin (10h00) qui précède un match.

Aucun changement sur ce point d'horaire imposé n'étant prévu par la FFF, il est demandé aux clubs ainsi qu'aux officiels de prendre bonne note de cette nouvelle contrainte et de s'y conformer.

COMPOSITION COMMISSIONS 2023/2024

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU DISTRICT SAISON 2023/2024

Commission de Discipline et d'Ethique

Président : MARCO GREGORI Philippe

ANCEL Gérard

DUQUESNE Gérard

MARTIN Marie-France

RAMONEDA Michel

Représentant CDA : BEN AMAR Jamel

Suppléant Représentant CDA : ROMERO Didier

Conformément à l'article 3.3.2.2 de l'annexe 2 du Règlement Disciplinaire de la FFF, **Mr Jean-Luc BRUYERRE** est renouvelé dans sa fonction d'instructeur pour la saison 2023/2024 (COMITE DIRECTEUR DU 24/08/23 OFFICIEL 66 N°1).

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission d'Appel

Président : SALMERON Christophe

BAYEKOLA Christian

DELATRE Jean-Claude

GOORIS Francis

VAZQUEZ Raymond

WATTELLIER Maryse

Représentant CDA : MARTINS Nelson

Commission des Règlements & Contentieux

Présidente : GARRIGUE Aline

CHOBEAUX Didier

COUCHEZ Jean-Pierre

MARTIN Roger

PEREZ Gérard

PISCITELLO Joseph

SICARD Pierre-Luc

Commission Séniors et Jeunes

Président : DELATRE Jean-Claude

HOURRI Mehdi

NIFOSI Louis

OREGLIA Fabrice

RICHARD Jean-Claude

SANCHEZ Régis

VAN LANCKER Sébastien

VANDEVILLE Vincent

Commission du Football d'Animation

CTD DAP : ASTRUIT Olivier

Assistant Technique : FERNANDEZ Mathieu

Président : SOJAT Jean-Pierre

COUEFFEC Annick

DUPAIN Kévin

GASQUEZ François

VILANOVE Pascale

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission des Compétitions Féminines

Assistante Technique **ALLIEU Manon**

Présidente : **COUEFFEC Annick**

BARZIC FRANCOIS

BREUX Patricia

COUCHEZ Jean-Pierre

PERU Pierre

PLANAS Charles

VILANOVE Pascale

Commission des Arbitres

Président : **GIL Boris**

ACHLOUJ Hassan

BEN AMAR Jamel

CANAL Romain

CAZORLA Bruno

CHAMEL Soulimane

CHATANAY Bruno

DEMANNE Bertrand

MARTINS Nelson

PARES Thierry

PEREZ Gérard

PLASMAN Yohan

REYES Ludovic

RICHARD Maël

ROMERO Didier

Représentant des clubs : PAULY Marc

Représentant Com. Technique : A DESIGNER

Représentant du Comité Directeur : ROMERO Didier

Commission Médicale

GLEIZES Didier

GARCIA Jean-Luc

PAULY Marc

Commission FUTSAL

Président : **FABRY Benoit**

COLOMBO Yannick

EL KHIR Bibal

LEVAN Patrice

PEREZ Gérard

PLASMAN Johan

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission du Statut de l'Arbitrage

Président : GARCIA Jean-Luc
ACHLOUJ Hassan (arbitre – représentant élu CD)
CHATANAY Bruno (arbitre)
DELATRE Jean-Claude (club)
PAULY MARC (club)
SOUISSI Abderrazak (arbitre)
VAZQUEZ Raymond (club)

Commission de Contrôle des Finances

HOERNER Sébastien
MARTIN Roger
SOUISSI Abderrazak
VILANOVE Jacques

Commission Technique

Président : A DESIGNER
CTD DAP : ASTRUIT Olivier
ALLIEU Manon
BOUTOUBA Jonathan
CAMPOS André
CANET Olivier
CATENOY Cédric
COLOMBO Yannick
DEROBERTE Christophe
DIAF Farid
ETCHARREN Alain
FABRY Benoit
GODET Xavier
GUILLEM Yohan
LAPRET Jean-Pierre
LEMATTE Mathieu
LEMONNIER Hubert
LEVAN Patrice
MANGIN Christophe
MATTIELLO Christian
MIGUEL David
MORETTI Maxime
PICHENEY José
TORRIJOS Victor
Représentant de la CDA : ACHLOUJ Hassan

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission des Terrains

Président : ANCEL Gérard

CAPDEVIELLE Jean-Louis

CHOBEAUX Didier

GARCIA Jean-Luc

RICHARD Jean-Claude

SANCHEZ Régis

WATTELLIER Maryse

Commission de Surveillance et de Contrôle des Opérations Electorales

Président : MAMY Jean-Pierre

CHATANAY Bruno

GOORIS Francis

SOUISSI Abderrazak

VILANOVE Jacques

Groupe de propositions et de réflexions

BAYEKOLA Christian

BECERRA Jean

DELATRE Jean-Claude

FRATANI André

GOORIS Francis

HAMANNI Mammar

MARTIN Roger

PAULY Marc

PIQUEMAL Alain

POURCEL Philippe

RUBIO Lorenzo

SOJAT Jean-Pierre

Le Président Délégué
Marc WATTELLIER



Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS SÉNIORS & JEUNES

REUNION DU 29/08/23

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire de Séance : Jean-Claude RICHARD

Présents : Louis NIFOSI, Régis SANCHEZ, Fabrice OREGLIA, Vincent VANDEVILLE

Assiste : Philippe REFFIER, Directeur Administratif

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

ENGAGEMENTS JEUNES 2023/2024

Clôture engagements : LE 22 AOUT 2023

U19

CHAMPIONNAT U19 PHASE UNIQUE

1. FC LE SOLER
2. RF CANOHES TOULOUGES
3. FC LATOUR BAS ELNE
4. FC ALBERES-ARGELES
5. ENT. FOURQUES – TROUILLAS
6. CUXAC D'AUDE
7. AVENIR FOOTBALL CATALAN

ENGAGEMENTS COUPE DU ROUSSILLON U19

1. FC LE SOLER
2. RF CANOHES TOULOUGES
3. CANET RFC
4. FC LATOUR BAS ELNE
5. FC ALBERES-ARGELES
6. ENT. FOURQUES – TROUILLAS
7. USEPMM
8. AVENIR FOOTBALL CATALAN
9. OC PERPIGNAN
10. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

ENGAGEMENTS COUPE D'OCCITANIE U19

1. FC ALBERES-ARGELES
2. CANET RFC U18 R1
3. FC LATOUR BAS ELNE
4. FC LE SOLER
5. OC PERPIGNAN
6. USEPMM U18R1
7. FC CLAIRA – ST LAURENT

→ 7 clubs engagés : 4 équipes doivent être qualifiées pour le 1^{er} tour régional (32^{ème}).

→ Les équipes des clubs évoluant en U18 Régional 1 intègrent la compétition au **dernier tour départemental**. ▪ En fonction du nombre d'engagements des districts, La Ligue d'Occitanie doit confirmer la mise en place des 1^{ers} tours par les districts.

U17

CHAMPIONNAT U17 1ère PHASE (24 équipes engagées : 3 poules de 8)

POULE A

1. FC LATOUR BAS ELNE
2. FC ALBERES-ARGELES 1
3. FC LE BOULOU SJPC
4. FC THUIR 3
5. FC CLAIRA - ST LAURENT 1
6. AS PRADES
7. PERPIGNAN AC 1
8. AVENIR FOOTBALL CATALAN

POULE B

1. FC LE SOLER
2. FC CERDAGNE
3. PERPIGNAN AC 2
4. FC ALBERES-ARGELES 2
5. FC CERET
6. FC CLAIRA - ST LAURENT 2
7. FC PIA
8. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE

POULE C

1. SALEILLES OC
2. RF CANOHES TOULOUGES
3. FC BECE VALLEE DE L'AGLY
4. SO RIVESALTES
5. US BOMPAS
6. OC PERPIGNAN 2
7. FC THUIR 4
8. SP PERPIGNAN NORD

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

ENGAGEMENTS COUPE DU ROUSSILLON U17

1. FC LE SOLER
2. CANET RFC
3. FC CERDAGNE FONT-ROMEUE CAPCIR
4. PERPIGNAN AC
5. SALEILLES OC
6. FC LATOUR BAS ELNE
7. FC ALBERES-ARGELES
8. RF CANOHES TOULOUGES
9. SP PERPIGNAN NORD
10. USEPMM
11. FC LE BOULOU SJPC
12. FC BECE VALLEE DE L'AGLY
13. FC CERET
14. AS PRADES
15. SO RIVESALTES
16. AVENIR FOOTBALL CATALAN
17. FC CLAIRA - ST LAURENT
18. US BOMPAS
19. OC PERPIGNAN
20. FC THUIR
21. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE

ENGAGEMENTS COUPE D'OCCITANIE U17

1. FC ALBERES-ARGELES
2. CANET RFC 2 **U16 R1**
3. FC LATOUR BAS ELNE
4. FC LE SOLER
5. FC CERDAGNE
6. SP PERPIGNAN NORD
7. OC PERPIGNAN
8. USEPMM **U17 R1**
9. FC CLAIRA – ST LAURENT
10. FC THUIR

→ 10 clubs engagés : 3 équipes doivent être qualifiées pour le 1^{er} tour régional (32^{ème}).

→ Les équipes des clubs évoluant en **U16** et **U17 Régional 1** intègrent la compétition au dernier tour départemental.

1^{er} tour

- 8 équipes + 2 exempts (les **U16 R1** et **U17 R1** : CANET et USEPMM)
- 4 matches = 4 qualifiés

2^{ème} tour

- Les 4 qualifiés du 1^{er} tour + les 2 exempts
- 3 matches = 3 qualifiés pour les 32^{èmes} du 1^{er} tour Régional

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

U15

CHAMPIONNAT U15 1ère PHASE (34 équipes engagées : 2 poules de 10 et 2 de 8)

POULE A (9 équipes + 1 exempt)

1. FC LE SOLER
2. SALEILLES OC
3. ENT. FOURQUES – TROUILLAS
4. RF CANOHES TOULOUGES
5. ENT. BOULOU – ASPRES – CERET 1
6. FC BAHU PEZILLA
7. FC CLAIRA - ST LAURENT 2
8. FC THUIR 1
9. RC PERPIGNAN MEDITERRANNE 1
10. CABESTANY OC 2

POULE B

1. CANET RFC 3
2. PERPIGNAN AC
3. FC BAGES – VILLENEUVE
4. FC ILLE – NEFIACH
5. AS PRADES
6. FC CLAIRA – ST LAURENT 3
7. FC PIA
8. FC ST CYPRIEN
9. US BOMPAS
10. Exempt

POULE C

1. FC CERDAGNE
2. FC LATOUR BAS ELNE 2
3. FC ALBERES-ARGELES 2
4. SP PERPIGNAN NORD 2
5. USEPMM 3
6. ENT. LE BOULOU – ASPRES – CERET 2
7. OC PERPIGNAN 1
8. FC THUIR 2

POULE D

1. ENT. VINCA – ILLE NEFIACH
2. USEPMM 4
3. SO RIVESALTES
4. AVENIR FOOTBALL CATALAN 3
5. OC PERPIGNAN 2
6. FC THUIR 3
7. CABESTANY OC 1
8. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 2

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- **PAS DE CHAMPIONNAT U15 A 8 CETTE SAISON (2 équipes engagées)**

ENGAGEMENTS COUPE DU ROUSSILLON U15

1. FC LE SOLER
2. CANET RFC
3. FC CERDAGNE FONT-ROMEU CAPCIR
4. PERPIGNAN AC
5. SALEILLES OC
6. FC LATOUR BAS ELNE
7. FC ILLE NEFIACH
8. FC ALBERES-ARGELES
9. ENT. FOURQUES – TROUILLAS
10. RF CANOHES TOULOUGES
11. SP PERPIGNAN NORD
12. USEPMM
13. ENT. BOULOU – ASPRES – CERET
14. AS PRADES
15. SO RIVESALTES
16. FC BAHU-PEZILLA
17. AVENIR FOOTBALL CATALAN
18. FC CLAIRA - ST LAURENT
19. US BOMPAS
20. OC PERPIGNAN
21. FC THUIR
22. ENT. VINCA - ILLE NEFIACH
23. CABESTANY OC
24. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE
25. FC ST CYPRIEN

ENGAGEMENTS COUPE D'OCCITANIE U15

1. FC ALBERES-ARGELES
2. CANET RFC **U15 R1**
3. AVENIR FOOTBALL CATALAN **U14 R1**
4. FC LATOUR BAS ELNE
5. FC LE SOLER
6. SP PERPIGNAN NORD
7. USEPMM **U15 R1**
8. FC CLAIRA – ST LAURENT
9. FC THUIR

→ 9 clubs engagés : 3 équipes doivent être qualifiées pour le 1^{er} tour régional (32^{ème}).

→ Les équipes des clubs évoluant en **U14** et **U15 Régional 1** intègrent la compétition au dernier tour départemental.

1^{er} tour

- 6 équipes + 3 exempts (**les U15 R1 et U14 R1** : USEPMM, CANET et AVENIR FOOTBALL CATALAN)
- 3 matches = 3 qualifiés



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



2^{ème} tour

- Les 3 qualifiés du 1er tour + les 3 exempts
- 3 matches = 3 qualifiés pour les 32^{èmes} du 1er tour Régional

U13

Compte tenu des critères d'engagement en U13 ELITE décidés par le Comité Directeur, la Commission lui laisse l'appréciation des équipes qui seront retenues pour établir les poules en fonction de sa décision.

ENGAGEMENTS U13 ELITE

1. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE attestation fournie
2. FC LATOUR BAS ELNE 1 attestation fournie
3. FC LATOUR BAS ELNE 2 attestation fournie
4. FC ILLE NEFIACH attestation fournie
5. FC ALBERES-ARGELES 1 attestation fournie
6. FC ALBERES-ARGELES 2 attestation fournie
7. FC CERDAGNE FONT-ROMEUEU CAPCIR attestation fournie
8. RF CANOHES TOULOUGES 1 attestation fournie
9. SP PERPIGNAN NORD 1 attestation fournie
10. SP PERPIGNAN NORD 2 attestation fournie
11. AS PRADES attestation fournie
12. SO RIVESALTES 1 attestation fournie
13. AVENIR FOOTBALL CATALAN 1 attestation fournie
14. AVENIR FOOTBALL CATALAN 2 attestation fournie
15. FC CLAIRA - ST LAURENT 1 attestation fournie
16. FC CLAIRA - ST LAURENT 2 attestation fournie
17. USEPMM 1 attestation fournie
18. USEPMM 2 attestation fournie
19. OC PERPIGNAN 1 **attestation non fournie**
20. OC PERPIGNAN 2 **attestation non fournie**
21. CANET RFC 1 attestation fournie
22. CANET RFC 2 attestation fournie
23. CABESTANY OC 1 attestation fournie
24. FC LE SOLER 1 attestation fournie

ENGAGEMENTS CRITERIUM U13 FOOT ANIMATION

1. FC LE SOLER 2
2. FC LE SOLER 3
3. PERPIGNAN AC
4. AS BAGES VILLENEUVE 1
5. AS BAGES VILLENEUVE 2
6. FC BARCARES MEDITERRANEE 1



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



7. FC POLLESTRES
8. SALEILLES OC
9. FC ALBERES-ARGELES 3
10. FC VILLELONGUE 1
11. FC VILLELONGUE 2
12. FC ST CYPRIEN
13. RF CANOHES TOULOUGES 2
14. RF CANOHES TOULOUGES 3
15. RF CANOHES TOULOUGES 4
16. SP PERPIGNAN NORD 3
17. SP PERPIGNAN NORD 4
18. SP PERPIGNAN NORD 5
19. SP PERPIGNAN NORD 6
20. USEPMM 3
21. USEPMM 4
22. USEPMM 5
23. FC LE BOULOU SJPC
24. FC BECE VALLEE DE L'AGLY
25. FC CERET 1
26. FC CERET 2
27. SO RIVESALTES 2
28. FC BAHO-PEZILLA
29. ENT. FOURQUES – TROUILLAS
30. FC DES ASPRES 1
31. FC DES ASPRES 2
32. AVENIR FOOTBALL CATALAN 3
33. AVENIR FOOTBALL CATALAN 4
34. FC CLAIRA - ST LAURENT 3
35. FC CLAIRA - ST LAURENT 4
36. FC CLAIRA - ST LAURENT 5
37. FC HAUT VALLESPIR 1
38. FC HAUT VALLESPIR 2
39. US BOMPAS
40. CANET RFC 3
41. CANET RFC 4
42. CANET RFC 5
43. FC THUIR 1
44. FC THUIR 2
45. FC THUIR 3
46. FC VINCA
47. CABESTANY OC 2
48. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 2
49. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 3
50. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 4
51. FC PIA 1
52. FC PIA 2
53. AS PEYRESTORTES

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

ENGAGEMENTS COUPE DU ROUSSILLON U13

1. FC LE SOLER
2. CANET RFC
3. AS BAGES VILLENEUVE
4. FC BARCARES MEDITERRANEE
5. FC POLLESTRES
6. SALEILLES OC
7. FC LATOUR BAS ELNE
8. FC ILLE NEFIACH
9. FC ALBERES-ARGELES
10. FC VILLELONGUE
11. FC ST CYPRIEN
12. RF CANOHES TOULOUGES
13. SP PERPIGNAN NORD
14. USEPMM
15. FC LE BOULOU SJPC
16. FC BECE VALLEE DE L'AGLY
17. FC CERET
18. AS PRADES
19. SO RIVESALTES
20. FC BAHU-PEZILLA
21. ENT. FOURQUES TROUILLAS
22. AVENIR FOOTBALL CATALAN
23. FC CLAIRA - ST LAURENT
24. US BOMPAS
25. OC PERPIGNAN
26. FC THUIR
27. FC VINCA
28. CABESTANY OC
29. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE
30. FC PIA

FESTIVAL FOOT U13 PITCH

Le club peut engager le nombre d'équipes qu'il souhaite

Clôture engagements : AVANT LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

1. FC LE SOLER 1
2. FC LE SOLER 2
3. CANET RFC 1
4. CANET RFC 2
5. PERPIGNAN AC
6. FC BARCARES MEDITERRANEE
7. FC POLLESTRES
8. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE
9. FC LATOUR BAS ELNE 1



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



10. FC LATOUR BAS ELNE 2
11. FC ILLE NEFIACH
12. FC ALBERES-ARGELES
13. FC VILLEONGUE 1
14. FC VILLELONGUE 2
15. ENT. FOURQUES – TROUILLAS
16. RF CANOHES TOULOUGES
17. SP PERPIGNAN NORD 1
18. SP PERPIGNAN NORD 2
19. FC LE BOULOU SJPC
20. FC CERET
21. AS PRADES
22. SO RIVESALTES
23. FC DES ASPRES
24. AVENIR FOOTBALL CATALAN 1
25. AVENIR FOOTBALL CATALAN 2
26. FC CLAIRA - ST LAURENT 1
27. FC CLAIRA - ST LAURENT 2
28. OC PERPIGNAN 1
29. OC PERPIGNAN 2
30. FC BAHU-PEZILLA
31. FC THUIR 1
32. FC THUIR 2
33. FC THUIR 3
34. CABESTANY OC 1
35. CABESTANY OC 2
36. FC BAGES VILLENEUVE
37. FC BECE VALLEE DE L'AGLY

FESTIVAL FOOT U13 PITCH FEMININES

1. CANET RFC

RAPPEL ARTICLE 9 DES EPREUVES OFFICIELLES DE L'ANNUAIRE

Les notifications destinées au District et à l'adversaire, devront être adressées ou envoyées par la boîte officielle au plus tard, **le mardi avant 18h00 précédant le jour de la rencontre**, lorsque celle-ci est fixée au Samedi ou au Dimanche, ou dans les délais prescrits (5 jours) pour une rencontre éventuellement fixée à un autre jour de la semaine. A défaut il sera fait application de l'amende prévue au premier paragraphe.

Le club «visiteur» qui n'aurait pas reçu la notification de son adversaire devra s'en informer auprès du District, aux heures de permanence, et ce, jusqu'au **mercredi 12h00 dernier délai.**

Le non-respect de ces obligations, dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu, entraînera la perte du match «par forfait» du club ou des clubs fautifs, avec toutes ses conséquences.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

dates	U19 PO /AU	U17	U15 POULE 8	U15 POULE 10	U13 ELITE 3X	U13 ANIMATION - poule 10
27/08/2023						POUR LES POULES DE 8
03/09/2023						MEMES DATES QUE U13 ELITE
10/09/2023						
17/09/2023		1	1	1		1
24/09/2023		COUPE OCC,	COUPE OCC	COUPE OCC	1	2
01/10/2023	1	2	2	2	2	3
08/10/2023	2	3	3	3	3	4
15/10/2023	3	4	4	4	4	5
22/10/2023						
29/10/2023						
05/11/2023				5		
12/11/2023	4	5	5	6	5	6
19/11/2023	5	6	6	7	6	7
26/11/2023	CADRAGE CR	CADRAGE CR	CADRAGE CR	CADRAGE CR	1 ^T , PITCH	1 ^T , PITCH
03/12/2023	6	7	7	8	7	8
10/12/2023	COUPE OCC,	COUPE OCC,	COUPE OCC,	COUPE OCC	CADRAGE CR	CADRAGE CR
17/12/2023	1/4 CR	1/8 CR	1/8 CR ?	9		9
24/12/2023						
31/12/2023						
07/01/2024						
14/01/2024						
21/01/2024	7					
28/01/2024	8					
04/02/2024	9					
11/02/2024						
18/02/2024						
25/02/2024						
03/03/2024	10					
10/03/2024	11					
17/03/2024	12					
24/03/2024	1/2 CR					
31/03/2024	PAQUES					
LUNDI 1/04	PAQUES					
07/04/2024						
14/04/2024						
21/04/2024						
28/04/2024	13					
05/05/2024	14					
Jeudi 9/5/2	ASCENSION					
12/05/2024						
19/05/2024	PENTECOTE					
Lundi 20/5/	PENTECOTE					
26/05/2024						
02/06/2024						
09/06/2024						
16/06/2024						
	vacances scolaires					

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COUPE D'OCCITANIE SENIORS 2023/2024

- Tirage du 1er tour le mardi 05/09/23 à 17h15

APPLICATION ARTICLE 6 BIS ALINEA 2 DES EP. OFFS.

JOURNEE DU 10/09/23

FC ST CYPRIEN : courriel du 17/08/23, informant que le match D1 du 10/09 ST CYPRIEN / SP PERPIGNAN NORD, se jouera le **samedi 09/09 à 19h00**.

HORAIRES ANNUELS

SP PERPIGNAN NORD : tous les matches D1 du club se joueront le **samedi soir à 20h00**

FC LE BOULOU SJPC : tous les matches de ses équipes séniors se joueront le **samedi soir à partir de 18h00**

MATCHES DE LEVER DE RIDEAU :

FC BECE VALLEE DE L'AGLY :

- à **10h30** (à ESTAGEL jusqu'à février)

SO RIVESALTES :

- à **12h30** (stade B)

Le Président
J-C DELATRE



Le Secrétaire
Régis SANCHEZ



Statut de l'Arbitrage

► Attribution des MUTÉS supplémentaires suite à la réunion du 16/06/2023

Rappel : les CLUBS doivent demander et informer par écrit la commission de l'équipe choisie pour le muté supplémentaire avant le début des championnats.

RF CANOHES TOULOUGES : courriel du 25/08/23, le muté supplémentaire auquel le club a droit est attribué à son équipe **SENIORS D3**

FC CERDAGNE : courriel du 25/08/23, le muté supplémentaire auquel le club a droit est attribué à son équipe **U17 DISTRICT**

FC ST CYPRIEN : courriel du 28/08/23, le muté supplémentaire auquel le club a droit est attribué à son équipe **SENIORS D1**



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

RAPPEL NOUVEAUX TEXTES AG DU DISTRICT DU 17/06/23 AU BOULOU

Modification de l'Article 6 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District

Texte actuel	Nouveau texte
<p>Article 6 – Lorsqu'un club se trouve amené à solliciter un changement de date, d'horaire ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée dix (10) jours au moins avant la date de la rencontre, accompagnée de l'accord écrit du club adverse. Le défaut de réponse du club adverse sera assimilé à un accord de ce dernier.</p> <p>Par exception, toute demande réalisée <u>au moins trois semaines avant la rencontre</u>, ne nécessitera pas l'accord du club adverse et sera soumise à l'examen de la Commission Départementale de Gestion des Compétition. Le défaut de réponse du club adverse sera assimilé à un accord de ce dernier.</p> <p>Le non-respect du délai susvisé entrainera le rejet de la demande par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions.</p> <p>Les matches peuvent se dérouler en nocturne <u>sous réserve d'avoir un éclairage homologué</u>.</p> <p>Le coup d'envoi des rencontres des championnats seniors (masculins ou féminins) est programmé : - Soit le Samedi à 20h00 ; - Soit le Dimanche à 15h00 pour les seniors masculins (sauf pour un match d'ouverture) et à partir de 10h30 pour les féminines seniors.</p> <p>Les rencontres peuvent également avoir lieu le Vendredi, à 21h, <u>avec l'accord du club adverse (si éclairage homologué)</u>.</p> <p>Toute demande réalisée pour jouer le samedi soir <u>au moins trois semaines avant la rencontre</u>, ne nécessitera pas l'accord du club adverse et sera</p>	<p>Article 6 Alinéa 1 – Par principe, la programmation des rencontres de chaque compétition est affichée sur le site du district 5 jours au moins avant la date prévue.</p> <p>Par fait exceptionnel, lorsque le terrain est occupé une rencontre pourra être programmée sur un terrain de replis dans un délai réduit.</p> <p>Cette information sera alors communiquée aux intéressés selon les modalités en vigueur pour la compétition concernée.</p> <p>Le District en assure la publication officielle par le biais de son site internet et/ou par Footclubs.</p> <p>Article 6 bis Alinéa 2 - Le coup d'envoi des rencontres des championnats seniors (masculins ou féminins) est programmé <u>dès le début de la saison</u> :</p> <p>- Soit le Samedi entre 19h30 et 21h00 *sous réserve d'éclairage homologué, - Soit le Dimanche à 15h00, soit en ouverture d'un match de catégorie supérieure.</p> <p>Les rencontres peuvent également avoir lieu un autre jour de la semaine, avec l'accord du club adverse.</p> <p>Lorsque pour une cause exceptionnelle, un club se trouve amené à solliciter un changement de date, d'horaire ou une inversion de match, la demande ne pourra être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée huit (8) jours au moins avant la date de la rencontre, accompagnée de l'accord du club adverse.</p>

soumise à l'examen de la Commission départementale de Gestion des Compétition.

Le non-respect du délai susvisé entrainera le rejet de la demande par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions.

Reste du texte inchangé...

Le défaut de réponse du club adverse sera assimilé à un accord de ce dernier.

Par exception, toute demande, émanant du club recevant, réalisée au moins trois semaines avant la rencontre, ne nécessitera pas l'accord du club visiteur et sera soumise à l'examen de la Commission des Championnats.

Le non-respect du délai susvisé entrainera le rejet de la demande par la Commission compétente.

Reste du texte inchangé....

Application saison 2023/2024

ADDITIF Article 17 des Epreuves Officielles de l'annuaire du District des P-O

Article 17 - Les arbitres sont désignés par la Commission des Arbitres ; il en est de même des arbitres assistants qui, à défaut, doivent être présentés par les deux clubs en présence.

Lorsqu'un club demande la désignation d'un ou plusieurs arbitres ou d'un délégué pour un match, les frais de ces officiels sont à sa charge.

Lorsqu'un officiel sera désigné pour deux rencontres se déroulant l'une à la suite de l'autre sur le même terrain, pour le premier match, il percevra les indemnités allouées à l'officiel opérant dans sa localité. Il en sera de même pour l'officiel désigné le même jour, dans la même localité, pour deux matches, pour le compte du même club.

ADDITIF

L'absence de l'arbitre officiellement désigné par le District ne saurait justifier un refus de jouer une rencontre. Aucune équipe ne pourra quitter le terrain sous prétexte que l'arbitre désigné n'est pas présent.

Dans ce cas, lorsqu'un ARBITRE OFFICIEL neutre de la F.F.F., de la L.F.O. ou du District est présent sur le terrain, il lui appartiendra, s'il le désire, de diriger la rencontre. Si plusieurs arbitres officiels neutres sont présents, la préférence doit être donnée à l'arbitre hiérarchiquement le mieux classé. A défaut, il pourra être choisi parmi les ARBITRES appartenant aux clubs. En cas de situation hiérarchiquement identique, le tirage au sort désigne le directeur de la partie.

En l'absence d'un arbitre officiel neutre ou appartenant aux clubs, les équipes devront présenter chacune, en priorité un éducateur hiérarchiquement le plus élevé (1 : licence TECHNIQUE REGIONAL – 2 : licence EDUCATEUR FEDERAL – 3 : licence ANIMATEUR).



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

A défaut un membre licencié du club pour la saison en cours avec aptitude médicale, le tirage au sort désignera celui qui arbitrera le match.

En aucun cas, une personne en état de suspension ou radiée par la F.F.F., la L.F.O., ou le District ne pourra être appelée à diriger la rencontre.

Les alinéas précédents s'appliquent également aux arbitres assistants.

À défaut de dirigeant pour assurer notamment la fonction d'arbitre assistant, un club devra désigner un de ses joueurs comme arbitre assistant. Celui-ci sera retirée de la feuille de match en tant que joueur et ne pourra pas participer à la rencontre.

Un joueur licencié mineur ne peut remplir les fonctions d'un officiel pour les rencontres de catégorie Seniors, sauf à présenter un accord écrit de son représentant légal.

L'article 96 Règlement Administratif de la Ligue (partie I des Règlements Généraux) dispose que « Si l'arbitre désigné pour diriger un match quitte le terrain au cours de la partie à la suite d'incident disciplinaire grave, aucun arbitre officiel ou bénévole ne pourra le remplacer et le match sera arrêté d'office.

A l'inverse, si l'arbitre désigné pour diriger un match quitte le terrain au cours de la partie à la suite d'une blessure lui survenant, un remplaçant pour être désigné dans les conditions du présent chapitre ».

- **Application saison 2023/2024**

Modification de l'Article 39 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District

FORFAIT

Article 39 - Un club déclarant forfait doit en aviser le District par lettre recommandée, ou, en cas d'urgence, par mail ; celui-ci prévient lui-même l'adversaire. Les sanctions suivantes lui seront applicables :

Le Forfait est notifié **AVANT LA RENCONTRE** (quelle que soit la date de notification : Amende et remboursement des frais d'organisation sur justification.

Le Forfait **N'EST PAS** notifié **AVANT LA RENCONTRE** : Amende, remboursement des frais de déplacement et d'organisation sur justification.

Le taux des diverses amendes sera doublé lorsqu'un club sera forfait sur son terrain, ou lorsqu'il s'agira d'un match donné à rejouer à la suite d'une réclamation faite par le club forfait.

Par contre, aucune amende ne sera appliquée en cas de force majeure dûment prouvée et reconnue. En cas de forfait pour l'un des deux derniers matches ou pour tous les deux,

SUPPRESSION DE : les pénalités ci-dessus seront doublées.

LIRE : les pénalités seront appliquées selon les Tarifs et Amendes de la saison en cours.

...Reste du texte inchangé. **Application saison 2023/2024**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CAISSE DE PEREQUATION FRAIS D'OFFICIELS

En décembre la moyenne des frais des Officiels supportés par les clubs est calculée. Les clubs ayant dépensé une somme inférieure à la moyenne versent le complément à la caisse de péréquation des frais des Officiels.

Ceux ayant dépensé une somme supérieure à la moyenne se voient rembourser l'excédent de la dépense. Ce système est mis en place afin que chaque club participant à un championnat où des officiels sont désignés supporte de manière équitable les frais d'arbitrage.

En fin de saison (30 juin) un dernier calcul est effectué selon les mêmes modalités.

Les frais de déplacement des Officiels sont pris en compte par la caisse de compensation en cas de :

- Match effectivement joué ;
- Match remis en raison d'un terrain impraticable ;
- Match à rejouer pour une cause non-imputable aux clubs en présence ;

APPLICATION SAISON 2023/2024

CRITERIUM U13 2 PHASES en MATCHES SECS "ELITE" & "ANIMATION"

Article 1

Le CRITERIUM se dispute en 2 PHASES.

La FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) est obligatoire pour cette compétition et doit être transmise par le club recevant dans les 24 heures suivant la rencontre.

La participation des équipes se fait sur engagement.

Article 2

Tous les articles prévus sous la rubrique « **EPREUVES OFFICIELLES** » de l'Annuaire du District sont applicables au Critérium U13, à l'exclusion des articles 46 à 54.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 3

Pour pouvoir y participer, les joueuses et les joueurs doivent être licencié.e.s et être en conformité avec les dispositions prévues à l'article 22 des Epreuves officielles de l'Annuaire du District et les RG de la FFF.

Article 4

Le Critérium U13 est ouvert aux joueuses et joueurs des catégories suivantes :

- **U14 F: pas de limite (Article 155.1 des RG de la FFF sur la Mixité)**
- **U13 – U13 F: Illimité**
- **U12 – U12 F: Illimité**
- **U11 – U11 F: Limité à 3**
- **U10 – U10 F: Surclassement interdit**

Article 5

Les lois du jeu du foot à 8 sont applicables au Critérium U13.

Il pourra être procédé au remplacement de 0 à 4 joueurs pendant la rencontre. Conformément à l'Article 144 Alinéa 2 des RG de la FFF : pour les pratiques à effectif réduit, les joueurs ou joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Article 6 : LE POINT SUPPLEMENTAIRE AVEC LES DEFIS OBLIGATOIRES

Ils seront à réaliser AVANT les rencontres sous le contrôle des accompagnateurs d'équipes.

En cas de match nul à la fin de la rencontre qui oppose deux équipes, c'est le résultat du défi technique qui donne le point supplémentaire à l'équipe qui obtient la meilleure performance.

Le résultat du défi (mention du vainqueur) doit apparaître sur la FMI dans la rubrique "OBSERVATIONS D'APRES MATCH". C'est au club recevant, en charge de la tablette, qu'incombe cette responsabilité, avec signatures des responsables d'équipes. Une sanction financière pénalisera les 2 clubs si aucune mention n'est visible sur la FMI.

Article 7

L'amende prévue en cas de forfait (article 39 des Epreuves Officielles) est fixée par Bulletin Officiel en début de saison.

Article 8

Les critères sont soumis à l'obligation de vérification de l'identité des joueurs par l'arbitre officiel ou bénévole et à la validité des licences par les différents responsables d'équipes en présence.

Article 9

Conformément à l'Article 160 1. Nombre de joueurs « Mutation » des RG de la FFF ; pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont **1** au maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 10

A défaut d'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (obligatoire), chaque responsable d'équipe doit présenter, pour la vérification de l'identité et de la licence des joueurs, le listing papier des joueurs avec photo issue du logiciel « FOOTCLUBS » ou la liste de ses joueurs sur « FOOTCOMPAGNON ». Une feuille de match support papier doit-être dûment remplie et retournée au district dans les 24h00 qui suivent la rencontre.

Article 11

L'arbitrage à la touche doit être réalisé par un joueur U12-U13 remplaçant accompagné d'un dirigeant de son équipe (rotation toutes les 15 minutes). En cas d'absence de remplaçants, la touche est effectuée par un jeune ou un dirigeant licencié.

Article 12

► Mode de calcul du classement à l'issue de la 1^{ère} phase pour la ou les accessions en U13 INTER DISTRICT

- Il est déterminé par le plus grand nombre de points obtenus dans les rencontres « aller simple ») qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée aux 4 premières équipes les MIEUX classées.
- En cas de nouvelle égalité, par la plus grande différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, par le plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité est retenu le club ayant concédé le moins de buts lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, du club le plus anciennement affilié à la FFF.

► Mode de calcul du classement à l'issue de la 1^{ère} phase pour la ou les descentes en U13 « ANIMATION »

- Elle est déterminée par le plus grand nombre de points obtenus dans les rencontres Aller/Retour (ou aller simple) qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée aux 4 équipes les MOINS BIEN classées.
- En cas de nouvelle égalité, par la plus faible différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, par le plus faible nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité est retenu le club ayant concédé le plus grand nombre de buts lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, du club le plus récemment affilié à la FFF.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

REFORME DE LA PRATIQUE U13 SAISON 2023/2024

- Proposer un football à 2 niveaux : ELITE & ANIMATION par une pratique adaptée pour les joueurs et joueuses U13
- Répondre aux besoins des joueurs et joueuses
PLAISIR - PROGRES - FIDELISATION
- Tout en insistant sur la structuration des clubs
ENCADREMENT DE QUALITE – CLIMAT D'APPRENTISSAGE - FORMATION & COMPETITION

Article 13

« U13 ELITE » 1ère Phase

1ère PHASE DEPARTEMENTALE: SEPTEMBRE / DECEMBRE

CRITERES & FONCTIONNEMENT

16 équipes maximum, réparties en 2 poules de 8, en matchs SIMPLES (7 matches), ponctué d'un classement.

2 équipes maximum d'un même club seront autorisées à s'inscrire, mais chacune dans une poule.

Uniquement sur engagements des CLUBS

Si plus de 16 équipes, le choix des clubs sera étudié par le Comité Directeur et le CTD DAP.

Si moins de 16 équipes, tous les cas de figure seront étudiés par le Comité Directeur et le CTD DAP.

Les 2 premiers de chaque poule ELITE, ainsi que le meilleur second, accéderont pour la 2ème phase en U13 INTER DISTRICT.

10 équipes restantes (de la 2° à la 6° place, ainsi que le Meilleur 7°) constitueront la poule de U13 DEPARTEMENTAL 1

Les 3 dernières équipes (non retenues en INTER DISTRICT et U13D1) seront reversées en U13 ANIMATION 2° PHASE.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

OBLIGATIONS POUR LE NIVEAU ELITE

Encadrement avec éducateur qualifié, module U13 MINIMUM ou engagement pour le passer avant le mois de décembre de la saison.

Obligation d'assister à la réunion préparatoire DISTRICT / EDUCATEUR qui se déroulera en pré-saison (septembre).

Si au 31/12, l'éducateur d'une équipe Elite n'a pas validé le module U13, l'équipe, quel que soit son classement, descendra pour la 2^{ème} phase en U13 ANIMATION.

Joueurs de bon niveau départemental

Article 14

Défis obligatoires tels que mentionnés dans l'article 6.

Article 15

L'arbitrage à la touche :

- il doit être assuré par 1 joueur remplaçant sous la responsabilité de l'éducateur.

Article 16

Possibilité de retrait de points pour sanctions disciplinaires ou problèmes comportementaux et/ou rétrogradation en U13 Foot Animation prises par les commissions départementales compétentes ou le Comité Directeur.

Article 17

« U13 ELITE » 2^{ème} Phase

2^{ème} PHASE DEPARTEMENTALE : JANVIER / MAI

U13 DEPARTEMENTAL 1

- UNE POULE UNIQUE DE 10 équipes (voir critères Art.13)
- Matches ALLER de janvier à mai (9 matches)
- Défis techniques obligatoires (tels que définis dans l'art.14)
- Le club qui termine premier de D1 est sacré Champion du Roussillon.
- Il reçoit un trophée correspondant lors de l'Assemblée Générale du District.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 18

A l'issue de la saison :

→ **SEULS** les clubs qui ont participé au critérium U13 INTER-DISTRICT & U13 D1 pourront, s'ils le souhaitent, s'engager en U14 Territoire 1^{ère} Phase.

Article 19

« U13 ANIMATION » 1^{ère} Phase

- Proposer une pratique entre joueurs de bon niveau, meilleure progression du JOUEUR.
- Pratique encadrée afin que l'enjeu ne détruise pas le Jeu, plaisir au cœur du jeu.
- Assainir le climat des rencontres
- Eviter de trop grandes différences dans les scores
- Formation des encadrants
- Pas de montées ni de descentes

PREMIERE PHASE DEPARTEMENTALE : SEPTEMBRE / DECEMBRE

PHASE DE BRASSAGE :

- Les poules de brassage seront, autant que possible, des poules géographiques **sans niveaux hiérarchiques** définies par la commission compétente et le CTD DAP.
- Les équipes sont réparties en X Poules de 8 à 10 équipes maximum et disputent un Championnat sur matches ALLER seulement (7 ou 9 matches).
- Les articles 14 -15 & 16 sont applicables à ce niveau.
- **Pas de CLASSEMENT diffusé sur le site officiel.**
- **Pas d'accession vers la poule U13 D1 à la fin de la 1^{ère} Phase**

Article 20

« U13 ANIMATION » 2^{ème} Phase

DEUXIEME PHASE DEPARTEMENTALE : JANVIER / MAI

- **X POULES DE 12 équipes maximum** (11 matches « ALLER »), en fonction du nombre d'équipes qui ont terminé la 1^{ère} phase et des nouveaux engagements.

Pour les poules de niveau, c'est la Commission des Championnats Jeunes qui constituera les poules et aura tout loisir de moduler le nombre d'équipes.

- **Pas de CLASSEMENT diffusé sur le site officiel.**
- Pas de titre décerné pour ce niveau.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 21

Tous les cas non prévus aux présents règlements seront examinés par la commission compétente. Ils seront traités en conformité des Epreuves Officielles de l'annuaire du District, ainsi que des Règlements Généraux de la FFF.

► Application saison 2023/2024

COUPE DU ROUSSILLON SENIORS

Exposé des motifs : ACTUALISATION DES TEXTES	
Texte actuel	Nouveau texte
<p>Article 8 <i>Sous réserve des dérogations prévues à l'article 3 des Championnats Seniors, aucun joueur ne pourra participer à l'épreuve sous les couleurs de deux clubs différents.</i></p>	<p>Article 8 Cet article est SUPPRIME dans son intégralité, le reste inchangé.</p> <p>Application saison 2023/2024</p> <p>En ce qui concerne la participation des joueurs aux rencontres : application de l'article 20 des épreuves officielles de l'annuaire du district des P-O.</p>

CHALLENGE RENE BAZATAQUI SENIORS

Exposé des motifs : ACTUALISATION DES TEXTES	
Texte actuel	Nouveau texte
<p>Article 7 <i>Un joueur ne peut participer à l'épreuve sous les couleurs de deux clubs différents (sous réserve des dérogations prévues à l'article 3 des Championnats Seniors).</i></p>	<p>Article 7 Cet article est SUPPRIME dans son intégralité, le reste inchangé.</p> <p>Application saison 2023/2024</p>



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COUPE DU ROUSSILLON FEMININES A 11 SENIORS

Exposé des motifs : **CREATION DU REGLEMENT**

*Pas
de
texte*

Le District des Pyrénées-Orientales organise, si le nombre d'équipes engagées le permet, une épreuve dénommée «Coupe du Roussillon» réservée aux équipes «Féminines» à 11

Article 1

Cette compétition est ouverte aux clubs dont une équipe évolue en catégorie **REGIONALE voire DEPARTEMENTALE**. **Ne sont pas admises les équipes de niveau NATIONAL.**

Article 2

L'engagement payant se fait sur inscription. Un minimum de 4 équipes est obligatoire pour que la compétition ait lieu.

Article 3

La Coupe du Roussillon Féminine Seniors à 11 se dispute par matches éliminatoires, après tirage au sort désignant le club recevant (premier nommé).

En cas d'égalité au bout du temps réglementaire, il sera directement procédé à l'épreuve des tirs au but (5).

Article 4

Le club ne pouvant disposer de son terrain ou d'un terrain de remplacement à la date fixée pour la rencontre, devra obligatoirement se déplacer chez son adversaire.

Article 5

Le club déclarant forfait sans en avoir avisé le District dans les délais réglementaires, aura à sa charge le remboursement de tous les frais d'organisation : frais d'officiel, délégués... Une amende sera appliquée en fonction des barèmes en vigueur.

Article 6

Les frais des officiels sont à la charge des clubs en présence.

Article 7

La FINALE se jouera sur terrain neutre désigné par le Comité Directeur du DISTRICT. Le port d'équipements (maillots...) comportant une inscription publicitaire du partenaire de l'épreuve est réglementée comme suit : uniquement pour la Finale dans le cadre d'une convention de partenariat entre le District de Football des PO et un tiers, les CLUBS FINALISTES sont tenus d'arborer les maillots offerts en cette occasion.

Le non-respect de ces obligations fera l'objet d'une amende pour le club contrevenant.

Tous les frais d'officiels sont à la charge du District.

Article 9

Tous les cas particuliers ou non prévus au règlement seront traités par la commission départementale féminine du District.

En ce qui concerne la participation des joueuses aux rencontres : application de l'article 20 des épreuves officielles de l'annuaire du district des P-O. **Application saison 2023/2024**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COUPE DU ROUSSILLON FEMININES à 8 SENIORS

Exposé des motifs : ACTUALISATION DES TEXTES	
Texte actuel	Nouveau texte
...Début du texte inchangé Article 5 <i>Une joueuse ne peut participer à l'épreuve sous les couleurs de deux clubs différents</i> ... Fin du texte inchangé	Article 5 Cet article est SUPPRIME dans son intégralité, le reste inchangé. Application saison 2023/2024

CHALLENGE J-C LE GOFF FEMININES à 8 SENIORS

Exposé des motifs : ACTUALISATION de L'ARTICLE 1bis SUITE A LA SUPPRESSION DE L'ARTICLE 5 DE LA COUPE DU ROUSSILLON FEMININES A 8	
Texte actuel	Nouveau texte
Article 1 Bis <i>Les articles 2.3.4.5.6.7.8 & 9 de la Coupe du Roussillon Féminines à 8 Seniors sont applicables au Challenge LE GOFF.</i>	Article 5 SUPPRESSION de l'article 5, le reste inchangé. Application saison 2023/2024

COUPE DU ROUSSILLON U19

Exposé des motifs : ACTUALISATION DES TEXTES	
Texte actuel	Nouveau texte
Règlement du CHAMPIONNAT U19 D1 P-O/AUDE applicable à la COUPE DU ROUSSILLON U19, réservée aux clubs des P-O (modification notifiée dans l'OFFICIEL 66 N°7 - réunion du Bureau du Comité Directeur du 23/09/21).	ADDITIF Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes premières U19. Seules les équipes évoluant en Championnat Régional et Départemental peuvent participer à cette compétition.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Ne sont pas admises les équipes de niveau NATIONAL.

En ce qui concerne la participation des joueurs aux rencontres : application de l'article 20 des épreuves officielles de l'annuaire du district des P-O.

Application saison 2023/2024

COUPE DU ROUSSILLON U17

Exposé des motifs : ACTUALISATION DES TEXTES

Texte actuel	Nouveau texte
<p>Article 2</p> <p><i>Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes premières U17.</i></p> <p><i>Reste du texte inchangé.</i></p>	<p>Article 2</p> <p>Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes premières U17.</p> <p>Seules les équipes évoluant en Championnat Régional et Départemental peuvent participer à cette compétition.</p> <p>Ne sont pas admises les équipes de niveau NATIONAL.</p> <p>En ce qui concerne la participation des joueurs aux rencontres : application de l'article 20 des épreuves officielles de l'annuaire du district des P-O.</p> <p>Application saison 2023/2024</p>



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

APPLICATION CARTON BLANC POUR TOUTES LES CATEGORIES

FOOTBALL A **11** POUR TOUS LES CHAMPIONNATS – + COUPES & CHALLENGES

Carton blanc : exclusion temporaire de 10 minutes

Article 1

Le CARTON BLANC ne peut être utilisé que pour sanctionner un joueur **y compris le gardien** qui se rend coupable de contestation en parole dont l'effet a pour but de déstabiliser un officiel (arbitre, délégué..), l'adversaire voir un partenaire.

Article 2

L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée qu'une seule fois au même joueur durant la rencontre. En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou une exclusion définitive pourra être prononcé en application des lois du jeu. Il ne pourra pas y avoir simultanément **plus de trois joueurs (3)** par équipe exclus temporairement. Si l'arbitre a déjà exclu temporairement trois joueurs d'une même équipe, il continuera à officier en appliquant les sanctions habituelles (avertissement et exclusion). Il reprendra la règle de l'exclusion temporaire dès qu'un des **trois exclus** de cette équipe aura repris sa place sur le terrain.

Article 3

L'exclusion temporaire devra être notifiée au joueur lors de l'arrêt de jeu lié à la faute incriminée. L'arbitre ne peut reprendre le jeu que lorsque le joueur a quitté le terrain. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait, en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu.

Article 4

L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant un carton blanc. Selon le motif de la faute, la première sanction peut être soit un carton blanc soit un carton jaune. Un carton blanc pourra être adressé après un carton jaune. Le carton rouge est utilisé selon les règles en vigueur dans l'arbitrage.

Article 5

Le joueur exclu temporairement ne peut pas être remplacé durant la durée de la sanction.

Article 6

A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, l'entraîneur ou éducateur inscrit sur la feuille de match pourra faire entrer sur le terrain :

- soit le joueur exclu temporairement.
- soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.

Article 7

Le décompte du temps d'exclusion sera effectif à partir du moment où le jeu sera repris. Le décompte du temps d'exclusion temporaire est de la seule autorité de l'arbitre.

Article 8

Le joueur exclu temporairement doit se placer sur le banc de touche sous contrôle de son éducateur où entraîneur et reste au même titre que les autres joueurs, sous l'autorité de l'arbitre.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 9

A l'issue des 10 minutes d'exclusion temporaire, seul l'arbitre de centre peut autoriser le joueur à revenir. Celui-ci doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.

Article 10

Au cas où une rencontre se termine alors qu'une exclusion temporaire est en cours, la sanction sera considérée comme purgée. Si cette situation se produit en première mi-temps, le joueur doit purger la durée restante en 2^{ème} mi-temps.

Article 11

Au cas où une équipe se trouve réduite à moins de 8 joueurs suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre sera définitivement arrêtée par l'arbitre qui devra le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié au district organisant la compétition. L'équipe réduite à moins de 8 joueurs aura match perdu par pénalité.

- **Remarque complémentaire**

Une équipe arrivant pour débiter la rencontre à **huit joueurs** ne pourra recevoir de cartons blancs. En aucun cas il ne pourra y avoir de discussion ni de réserves sur la durée de l'exclusion temporaire, le décompte de cette durée étant du seul ressort de l'arbitre et du délégué.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

FOOTBALL A 8 – FEMININES CHAMPIONNATS - COUPES & CHALLENGES

SENIORS FEMININES A 8 – TEMPS DE JEU : 80mn

Carton blanc : exclusion temporaire de 10 minutes

Article 1

Le CARTON BLANC ne peut être utilisé que pour sanctionner une joueuse qui se rend coupable de contestation en parole dont l'effet a pour but de déstabiliser un officiel (arbitre, délégué..), l'adversaire voir un partenaire.

Article 2

L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée qu'une seule fois à la même joueuse durant la rencontre. En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou une exclusion définitive pourra être prononcé en application des lois du jeu. Il ne pourra pas y avoir simultanément **plus d'1 joueuse** par équipe exclue temporairement. Si l'arbitre a déjà exclu temporairement **1 joueuse** d'une même équipe, il continuera à officier en appliquant les sanctions habituelles (avertissement et exclusion). Il reprendra la règle de l'exclusion temporaire dès que **l'exclue** temporaire de cette équipe aura repris sa place sur le terrain.

Article 3

L'exclusion temporaire devra être notifiée au joueur lors de l'arrêt de jeu lié à la faute incriminée. L'arbitre ne peut reprendre le jeu que lorsque la joueuse a quitté le terrain. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait, en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée à la joueuse dès le premier arrêt de jeu.

Article 4

L'arbitre notifie la sanction à la joueuse en lui montrant un carton blanc. Selon le motif de la faute, la première sanction peut être soit un carton blanc soit un carton jaune. Un carton blanc pourra être adressé après un carton jaune. Le carton rouge est utilisé selon les règles en vigueur dans l'arbitrage.

Article 5

La joueuse exclue temporairement ne peut pas être remplacée durant la durée de la sanction.

Article 6

A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, l'entraîneur ou éducateur inscrit sur la feuille de match pourra faire entrer sur le terrain :

- soit la joueuse exclue temporairement.
- soit une joueuse remplaçante régulièrement inscrite sur la feuille de match.

Article 7

Le décompte du temps d'exclusion sera effectif à partir du moment où le jeu sera repris. Le décompte du temps d'exclusion temporaire est de la seule autorité de l'arbitre.

Article 8

La joueuse exclue temporairement doit se placer sur le banc de touche sous contrôle de son éducateur ou entraîneur et reste au même titre que les autres joueurs, sous l'autorité de l'arbitre.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 9

A l'issue des 10 minutes d'exclusion temporaire, seul l'arbitre de centre peut autoriser la joueuse à revenir. Celle-ci doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où la joueuse sanctionnée est remplacée.

Article 10

Au cas où une rencontre se termine alors qu'une exclusion temporaire est en cours, la sanction sera considérée comme purgée. Si cette situation se produit en première mi-temps, le joueur doit purger la durée restante en 2^{ème} mi-temps.

Article 11

Au cas où une équipe se trouve réduite à moins de 7 joueuses suite à une exclusion temporaire et une exclusion définitive, la rencontre sera définitivement arrêtée par l'arbitre qui devra le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié au district organisant la compétition. L'équipe réduite à moins de 7 joueuses aura match perdu par pénalité.

- **Remarque complémentaire**

Une équipe arrivant pour débiter la rencontre à 7 joueuses ne pourra recevoir de cartons blancs. En aucun cas il ne pourra y avoir de discussion ni de réserves sur la durée de l'exclusion temporaire, le décompte de cette durée étant du seul ressort de l'arbitre et du délégué.

ARTICLE 159 DES STATUTS ET REGLEMENTS -FFF

Alinéa 3 : En ce qui concerne les compétitions de FOOTBALL à 8, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de 7 JOUEUSES n'y participent pas.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

FOOTBALL A **8** - U13 & U15F CHAMPIONNATS - COUPES U13 (60mn) - U15 F (60mn)

Carton blanc : exclusion temporaire de 6 minutes

Article 1

Le CARTON BLANC ne peut être utilisé que pour sanctionner un joueur qui se rend coupable de contestation en parole dont l'effet a pour but de déstabiliser un officiel (arbitre, délégué..), l'adversaire voir un partenaire.

Article 2

L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée qu'une seule fois au même joueur durant la rencontre. En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou une exclusion définitive pourra être prononcé en application des lois du jeu. Il ne pourra pas y avoir simultanément **plus de 1 joueur** par équipe exclu temporairement. Si l'arbitre a déjà exclu temporairement 1 joueur d'une même équipe, il continuera à officier en appliquant les sanctions habituelles (avertissement et exclusion). Il reprendra la règle de l'exclusion temporaire dès l'exclu temporaire de cette équipe aura repris sa place sur le terrain.

Article 3

L'exclusion temporaire devra être notifiée au joueur lors de l'arrêt de jeu lié à la faute incriminée. L'arbitre ne peut reprendre le jeu que lorsque le joueur a quitté le terrain. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait, en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu.

Article 4

L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant un carton blanc. Selon le motif de la faute, la première sanction peut être soit un carton blanc soit un carton jaune. Un carton blanc pourra être adressé après un carton jaune. Le carton rouge est utilisé selon les règles en vigueur dans l'arbitrage.

Article 5

Le joueur exclu temporairement ne peut pas être remplacé durant la durée de la sanction.

Article 6

A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, l'entraîneur ou éducateur inscrit sur la feuille de match pourra faire entrer sur le terrain :

- soit le joueur exclu temporairement.
- soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.

Article 7

Le décompte du temps d'exclusion sera effectif à partir du moment où le jeu sera repris. Le décompte du temps d'exclusion temporaire est de la seule autorité de l'arbitre.

Article 8

Le joueur exclu temporairement doit se placer sur le banc de touche sous contrôle de son éducateur où entraîneur et reste au même titre que les autres joueurs, sous l'autorité de l'arbitre.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 9

A l'issue des **6 minutes d'exclusion temporaire**, seul l'arbitre de centre peut autoriser le joueur à revenir. Celui-ci doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.

Article 10

Au cas où une rencontre se termine alors qu'une exclusion temporaire est en cours, la sanction sera considérée comme purgée. Si cette situation se produit en première mi-temps, le joueur doit purger la durée restante en 2^{ème} mi-temps.

Article 11

Au cas où une équipe se trouve réduite à moins de 7 joueuses suite à une exclusion temporaire et une exclusion définitive, la rencontre sera définitivement arrêtée par l'arbitre qui devra le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié au district organisant la compétition. L'équipe réduite à moins de 7 joueuses aura match perdu par pénalité.

- **Remarque complémentaire**

Une équipe arrivant pour débiter la rencontre à **7 joueuses** ne pourra recevoir de cartons blancs. En aucun cas il ne pourra y avoir de discussion ni de réserves sur la durée de l'exclusion temporaire, le décompte de cette durée étant du seul ressort de l'arbitre et du délégué.

ARTICLE 159 DES STATUTS ET REGLEMENTS -FFF

Alinéa 3 : En ce qui concerne les compétitions de FOOTBALL à 8, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de 7 JOUEUSES n'y participent pas.

